

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 51/1960 (1960)

Artikel: Chronique de la Suisse alémanique
Autor: Flück, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse alémanique

Comme l'an dernier, les renseignements figurant dans cette chronique sont tirés de la *Schweizerische Lehrerzeitung* (juillet 1959-fin juin 1960) et de l'*Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen* (1959).

ZURICH

Formation rapide d'instituteurs

La chronique de l'an dernier a signalé l'innovation zuricoise consistant à former rapidement des instituteurs, non pas avec des bacheliers, mais avec des hommes venus des métiers ou des bureaux. Le projet du Conseil d'Etat, destiné à remédier à la pénurie d'enseignants, combattu par les autorités scolaires et le corps enseignant, fut approuvé par le Grand Conseil, et, en votation populaire, le 15 mars 1959, par 88 594 voix contre 54 690. Cette expérience mérite qu'on s'y arrête quelque peu.

A la suite d'un avis dans la presse, le Département de l'instruction publique enregistra 533 inscriptions. Une commission spéciale en retint 125 ; une quarantaine recoururent contre la décision qui les éliminait. Il fallut les réunir pour leur donner des explications, une motivation individuelle s'avérant trop difficile. A la suite de cette rencontre, les deux tiers retirèrent leur recours. Sept recours furent écartés, deux admis. Ce grand nombre d'inscriptions et la ténacité des recourants dénotent certainement une revendication moderne du droit à la culture et à l'amélioration de ses chances. Finalement, 118 candidats, dont 12 femmes, suivirent, dès le 17 août 1959, un cours préliminaire de 7 semaines (trois fois 2 heures le soir par semaine, plus le samedi après-midi). Vu la diversité des formations scolaires des candidats, il n'y eut pas d'examen d'admission. Ce cours préliminaire fit une part importante à l'enseignement de la langue maternelle, du calcul et à la « Heimatkunde ».

En octobre, 80 candidats, dont la moitié mariés, furent admis au cours de 2 ans (Umschulungskurs auf das Primarlehramt). Le plus jeune avait 21 ans, l'aîné 38. Il est intéressant de connaître leur profession exercée antérieurement : employés de bureau et fonctionnaires (33) ; serruriers (10) ; mécaniciens (9) ; menuisiers et charpentiers (9) ; typographes (7) ; dessinateurs en machines et en bâtiment (7) ; laborants, droguistes (6) ; employés des PTT, des CFF ou des entreprises de transports zuricoises (6) ; imprimeurs (4) ; divers (25). La plupart avaient terminé leur apprentissage et avaient fréquenté une école secondaire, et, partiellement, une école moyenne qu'ils furent obligés de quitter pour des raisons familiales ou financières. Au cours de l'hiver, le nombre des participants est tombé à 68.

Le plan d'études du 29 mars 1960, mis au point après quelques semaines d'expériences, prévoit :

Branche	1 ^{re} année		2 ^{me} année	
	été	hiver	été	hiver
Psychologie, pédagogie	2	3	3	3
Didactique générale et particulière	2	2	3	3
Leçons pratiques	4	4	4	4
Allemand	6	6	5	5
Mathématiques	5	5	4	4
Histoire	2	2	2	2
Physique	2	2	2	2
Biologie	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2
Chant	2	2	3	3
Dessin	2	2	2	2
Écriture	2	1	—	—
Gymnastique	3	3	2	2
Musique instrumentale	1	1	1	1
Connaissance de la législation scolaire	—	—	1	—
	<hr/> 37	<hr/> 37	<hr/> 36	<hr/> 35
Français, facultatif	<hr/> 4	<hr/> 4	<hr/> 4	<hr/> 4
	<hr/> 41	<hr/> 41	<hr/> 40	<hr/> 39

Il est prévu, en outre, vu le déficit de culture générale constaté, des heures supplémentaires de récupération, plus un stage pratique de 3 à 4 semaines au moins. Durant les vacances de printemps et d'automne auront lieu des cours de concentration (Konzentrationswochen) : histoire, géographie locale et régionale, biologie, avec, en plus, histoire biblique et morale, ainsi que connaissance de l'organisation scolaire.

Ce cours, dirigé par un ancien instituteur primaire, M. le professeur Hans Honegger, pro-recteur de la « Kantonale Oberrealschule », est donné par des maîtres de gymnase dont la moitié ont passé par l'enseignement primaire. Il est devisé à un montant de 1 million de francs environ. La formation rapide d'un candidat coûte autant que celle d'un maître ayant passé régulièrement par l'Ecole normale. Des subsides sont accordés à certains candidats et une allocation mensuelle est versée à ceux d'entre eux qui n'ont pas résilié leur contrat d'emploi avant d'être sûrs de réussir leur examen final : 200-300 francs aux célibataires ; 600 francs, même exceptionnellement jusqu'à 800 francs, aux mariés avec enfants.

Le brevet de capacité ne donnera pas droit à l'immatriculation à l'Université et le droit de nomination n'interviendra qu'après 2 ans de pratique. Les bénéficiaires du cours spécial de formation rapide seront tenus d'enseigner au moins 4 ans dans une école publique du canton, sous peine de devoir, en principe, rembourser le 50 % des subventions touchées.

Le Conseil d'Etat a donné l'assurance que de tels cours ne seraient ultérieurement organisés qu'au vu des expériences concluantes faites et d'un nombre suffisant de candidats de valeur.

Revision partielle de la loi sur l'instruction publique

La 24 mai 1959, le peuple zuricois a accepté, par 102 678 voix contre 38 348 une revision partielle de la loi scolaire. Jusqu'ici, les élèves, après leur 6^e année primaire, pouvaient accéder au gymnase

(environ 8 %), passer à la Sekundarschule ou rester en primaire. Dorénavant, les écoliers n'allant pas au Gymnase seront dirigés soit à la Sekundarschule, soit à la Realschule ou l'Oberschule. Dans la règle, l'enseignement est donné à la Sekundarschule par deux maîtres enseignant chacun un groupe de branches. Le maître de classe unique est prévu pour la Realschule et l'Oberschule. Le programme de la Realschule comprend l'enseignement du français, non prévu à l'Oberschule.

Il s'agit, on le voit, d'une différenciation des programmes permettant à chaque enfant de fréquenter un type d'école conforme à ses aptitudes. Le système, très souple, permet, après un trimestre d'essai, le passage d'un type à un autre.

La loi prévoit également une 9^e année d'école facultative. Celle-ci peut être instituée par les communes, obligées, au cas où elles n'institueraient pas cette 9^e année, d'offrir aux enfants qui le désirent la possibilité de la fréquenter.

De nouvelles dispositions légales prévoient des classes spéciales de développement, des classes d'expérimentation, et obligent l'Etat à participer financièrement à la construction de classes enfantines, au paiement des jardinières d'enfants et du matériel d'enseignement de l'âge pré-scolaire.

La nouvelle organisation du degré supérieur de l'école publique exigera une formation différenciée du personnel enseignant. Pour pallier la pénurie de maîtres, le Département de l'Instruction publique a pris des dispositions transitoires pour former des maîtres de Realschule et d'Oberschule, en attendant la création d'un établissement spécial qui formera ces maîtres en deux ans. Les instituteurs primaires, ayant enseigné au moins 3 ans, pourront être admis aux cours spéciaux pour maîtres d'Ober- ou de Realschule. Pour ces cours, d'une durée de 2 à 3 ans, l'Etat percevra une finance mais payera une indemnité de voyage aux participants. Les maîtres ayant enseigné en 7^e et 8^e année, âgés de 60 ans, sont dispensés des cours ; ceux de 56 ans n'auront à suivre que ceux de français et de travaux manuels et devront faire un séjour en terre de langue française. Les cours auront lieu le soir, les après-midi de congé et durant les vacances, la pénurie d'enseignants ne permettant pas d'accorder des congés. Il est prévu 760 heures de cours pour les Reallehrer et 6 semaines de séjour en terre de langue française ; 720 heures de cours et séjour de 4 semaines pour les Oberlehrer. 300 maîtres du degré supérieur et 100 maîtres d'autres degrés se sont inscrits pour ces cours. Déjà on s'inquiète de la saignée dont va pâtir l'enseignement du degré moyen.

Ordonnance relative aux heures d'enseignement

Le Conseil d'Etat a fixé le nombre d'heures d'enseignement minimum à :

28 h. pour les Sekundarlehrer	de 1 ^{re} et 2 ^e année
26 h. » » »	de 3 ^e année
30 h. » » Real- et Oberlehrer	de 1 ^{re} et 2 ^e année
28 h. » » » »	de 3 ^e année
30 h. (éventuellement 28 h.) pour les maîtres du degré moyen	
30 h. pour les maîtres du degré élémentaire.	

BERNE

Pour pallier le manque d'instituteurs

Comme Zurich, Berne a organisé, dès 1953, des cours spéciaux de formation rapide d'instituteurs. Un quatrième cours, d'une durée de 2 $\frac{1}{4}$ années, a débuté en automne 1959, avec 24 élèves, choisis sur 200 inscrits. Berne, comme Argovie, compte partiellement le temps passé par ces maîtres dans l'exercice d'une autre profession comme années de service pour le calcul de la pension de retraite.

L'usage voulait qu'un maître dirigeât les classes primaires dès la 3^e année. Pour obliger plus ou moins les communes à confier ces classes à des institutrices, l'Etat ne participera plus au traitement de la maîtresse de couture d'une classe de 3^e dirigée par un instituteur.

La pénurie d'enseignants ne permet pas, pour le moment, de porter de 4 à 5 ans la durée des études à l'école normale.

Obligation pour les institutrices de rester en fonction un temps déterminé

Au Grand Conseil, un postulat a été présenté en vue d'obliger les institutrices formées aux écoles normales de Thoune et de Berne de rester en fonctions un temps déterminé. Tout en acceptant ce postulat, le Directeur de l'Instruction publique a fait remarquer qu'il n'était pas dans l'intérêt de l'école d'obliger quelqu'un à enseigner contre son gré.

Un autre député a demandé que les écoles normales ne soient pas considérées seulement comme des écoles professionnelles, mais comme des établissements de culture générale ; de ne pas limiter, par conséquent, les admissions aux besoins en enseignants.

Semaine scolaire de cinq jours

La semaine de cinq jours a été introduite définitivement dans la commune jurassienne de Sonceboz-Sombeval, dès le 1^{er} janvier 1959, après une période d'essai. Cette commune, formée de deux agglomérations, ne compte plus que trois paysans.

Polémique au sujet de l'école secondaire

Au Grand Conseil et dans la presse, les porte-parole de certains milieux, spécialement ceux du commerce et de l'artisanat, ont reproché à l'organisation scolaire bernoise de n'admettre que 33-40 % des élèves à l'école secondaire, alors que le 80 % désireraient la fréquenter. On trouve l'examen d'admission trop difficile, ce qui créerait des inégalités sociales, les familles aisées pouvant recourir aux écoles secondaires privées.

D'aucuns trouvent, par contre, cette proportion déjà trop élevée : l'école secondaire bernoise est vraiment une école moyenne qui, assez souvent à la campagne, permet à ses élèves de s'y préparer à entrer en 4^e, voire en 3^e du Gymnase. La Sekundarschule de la Suisse orientale, de Soleure, de Bâle-Ville, d'Argovie ne correspond qu'au degré supérieur de l'école primaire. Il s'agit donc, affirment les partisans du statu quo, d'être exigeant pour l'admission. Il n'est d'ailleurs pas avantageux d'écrêmer à l'excès l'école primaire qui prépare ses élèves à exercer la plupart des professions ; demandons-lui simplement de pousser

davantage l'étude de la langue maternelle et du calcul. Ne serait-il pas temps, à l'heure où la migration intérieure prend en Suisse des proportions toujours plus grandes, que les cantons s'entendent pour désigner d'un même nom les écoles de types semblables ?

Pléthore de bacheliers

Au Gymnase de Berne, 110 élèves ont obtenu leur maturité en 1959 ; ce nombre sera vraisemblablement doublé en 1962 ! Et la situation est semblable dans les autres Gymnases cantonaux. Cette rapide augmentation de futurs universitaires pose de gros problèmes, car la place manque à l'Alma mater bernoise. Il faudra refuser les étudiants étrangers au profit des nationaux, en attendant une solution meilleure.

Un nouvel institut universitaire

Par décret du Conseil d'Etat, un Institut de sociologie et de socio-économie (Institut für Soziologie und Sozio-Ökonomische Entwicklungsfragen) a commencé, au début de 1960, son activité à l'Université de Berne. La direction en a été confiée à M. le professeur Dr h. c. Richard F. Behrendt. Cet institut, rattaché à la faculté de droit et de droit économique, sera subventionné par des entreprises privées, des corporations de droit public, des syndicats et des associations.

L'institut se voudra en premier lieu à l'étude de problèmes socio-économiques suisses et à celle de nos relations avec les pays sous-développés. Une série de publications de l'institut : *Contributions bernoises à la sociologie (Berger Beiträge zur Soziologie)* a commencé à paraître aux éditions Paul Haupt, Berne et Stuttgart.

Pour un journal des parents

La direction des écoles bernoises accorde son appui à un projet de la Société des instituteurs visant à la création d'un journal des parents destiné à faciliter les relations entre l'école et la famille. On peut donc compter sur une prochaine réalisation. De tels journaux existent à Zurich (*Schule und Elternhaus*), Lucerne et Krienz (*Der Schulbote*), à Granges (*Grenchner Schulnachrichten*), Bâle (*Basler Eltern-Zeitung*), Berthoud (*Burgdorfer Schulblatt*), Emmen (*Schule und Elternhaus*), Aarau (*Aarauer Schulbote*), Zoug (*Schulblatt der Stadt Zug*). La plupart sont de création récente.

LUCERNE

Tour d'horizon

Lors de la 108^e Conférence du corps enseignant primaire et secondaire, à Sempach, M. le Conseiller d'Etat Dr Hans Rogger, chef du Département de l'instruction publique, a donné d'intéressantes informations. Pour parer à la pénurie d'enseignants, les trois écoles normales officielles ont envoyé chacune, pendant un tiers d'année scolaire, les élèves du 5^e semestre d'études pour occuper des postes dans de petites localités, en général. Dès le printemps 1959, la huitième année de scola-

rité obligatoire a été introduite partout. Une troisième année secondaire, (9^e année de scolarité) prévue par la loi, est introduite petit à petit par la multiplication des écoles secondaires régionales.

Les classes de développement pour élèves déficients sont en augmentation. Des cours du soir et de l'après-midi, donnés durant trois ans à Lucerne, sous la direction de l'Université de Fribourg, permettent aux maîtres d'y préparer le brevet spécial pour l'enseignement dans ces classes.

Les cours complémentaires post-scolaires sont peu prisés par les jeunes gens qui y sont astreints. Ils sont cependant indispensables, affirme le responsable de l'instruction publique lucernoise ; il ne faut pas attacher trop d'importance au jugement de jeunes gens qui regrettent toujours plus tard les insuffisances de leur préparation scolaire.

Le problème des enfants privés de surveillance

Le Stadtrat de Lucerne a discuté une motion déposée par le parti chrétien-social au sujet des « Schlüsselkinder ». Nos Confédérés désignent par ce terme expressif les enfants dont la mère travaille hors du foyer et qui viennent en classe avec la clé de l'appartement suspendue au cou. Le motionnaire a demandé la création de locaux spéciaux dans lesquels ces enfants pourraient faire leurs devoirs scolaires ou utiliser leurs loisirs sous la direction de personnes compétentes.

Dans sa réponse, le directeur des écoles a fait état d'une enquête portant sur 7215 écoliers. 415 ont des parents occupés tous deux hors de la maison ; la mère de 401 travaille à demi-journée ; 184 dépendent de leur mère seule, obligée de gagner leur vie. Ce qui donne environ 1000 « Schlüsselkinder ». Dans de nombreux cas, un membre de la parenté surveille ces enfants, parfois c'est un tiers ou un employé. 130 enfants bénéficient des services des 2 lieux de gardiennage communaux ; d'autres sont élèves des ateliers de travaux manuels pour garçons, des cours de cuisine pour garçons, des cours publics de musique ou fréquentent les bibliothèques et salles de lecture enfantines. Pour réaliser les vœux du motionnaire, il faudrait adjoindre une classe gardienne à chaque collège, ce qui entraînerait de grosses conséquences administratives et financières. Enlever à la famille toute responsabilité dans la surveillance des enfants, inciterait encore davantage de mères à travailler hors de chez elles. La délinquance infantile n'est d'ailleurs pas plus importante en ville qu'à la campagne. Le Conseil communal (40 membres) a repoussé la motion par 21 voix contre 8.

Le problème n'est pas résolu pour autant à Lucerne ; et il existe ailleurs...

Admission à l'école secondaire

Les écoliers lucernois les mieux doués peuvent entrer, après la 6^e année primaire, à l'école secondaire (Sekundarschule) ; les autres fréquentent l'Oberschule.

Jusqu'en 1959, la ville de Lucerne organisait ses propres examens d'admission aux dates fixées par ses autorités scolaires, avec des épreuves particulières. Par décision de l'Etat, ces examens se font désormais

le même jour, avec des épreuves identiques, dans tout le canton. Le nouveau système ne donne pas satisfaction à la ville. Les épreuves cantonales, plus faciles, ont permis l'admission d'un nombre accru de petits citadins dont certains auront de la peine à suivre. Comme quoi, toutes les unifications et simplifications n'ont pas que du bon !

URI

Un nouveau règlement scolaire est en préparation.

SCHWYZ

Le canton de Schwytz n'a qu'un établissement officiel de type gymnasial : l'école normale pour instituteurs de Rickenbach, lié par concordat du 19 décembre 1958 avec les autres cantons de la Suisse primitive et la principauté de Liechtenstein.

Toutes les autres écoles moyennes sont privées et placées sous la direction de l'Eglise : le Collège Maria-Hilf, à Schwytz, la plus grande école de ce genre en Suisse, dépend des diocèses de Bâle, Coire, et Saint-Gall ; il comprend une section secondaire fréquentée par les jeunes Schwytzois, une école de commerce de 6 classes avec classe de maturité, un gymnase scientifique (7 classes) et un gymnase classique avec lycée, qui prépare aux maturités de type A et B. L'école est fréquentée par 900 élèves dont 500 internes. Des 54 maîtres, 40 sont des ecclésiastiques.

L'école abbatiale d'Einsiedeln compte 319 élèves dont 35 externes seulement.

Le « Gymnasium Bethlehem », à Immensee, est une école missionnaire fréquentée par 190 élèves. En 1959, sur 19 élèves y ayant obtenu leur maturité, 16 deviendront des ecclésiastiques. Le progymnase de cet établissement se trouve à Rebstein (Saint-Gall) ; les classes préparatoires de langue française, à Fribourg. Seules les classes supérieures de cet établissement décentralisé, qui compte en tout 350 élèves, sont à Immensee.

L'école pour jeunes filles « Theresianum » à Ingenbohl près Brunnen comprend une Realschule de 3 années, une école de langues d'égale durée, une école de commerce qui délivre un diplôme après 3 années et une maturité au bout de 5 ans, un gymnase comptant 84 élèves et une école normale de 244 élèves exigeant 5 ans d'études. L'an dernier 121 institutrices, maîtresses enfantines, d'ouvrages et ménagères y ont obtenu leur brevet.

OBWALD

Le Conseil d'éducation a édicté des directives concernant la fréquentation obligatoire des écoles ménagères (6 sept. 1958). Par concordat du 1^{er} octobre 1958, le demi-canton s'est engagé à verser une contribution financière au canton de Schwytz pour l'école normale de Rickenbach.

NIDWALD

L'ancienne loi scolaire de 1879 ne prévoyait qu'une scolarité obligatoire de 6 ½ ans pour les garçons et de 6 ans pour les filles. Et encore ! des années de durée fort réduite. En 1947, une nouvelle loi, améliorée en 1956, a consacré un minimum de 7 années. Seuls 6 états confédérés ont une scolarité obligatoire si courte ; elle n'est inférieure nulle part ailleurs en Suisse. Le petit demi-canton a vu le nombre de ses écoliers augmenter rapidement ces dernières années ; il a fallu ouvrir 29 classes, construire 8 collèges et en agrandir 4. Les classes secondaires se sont multipliées.

Le développement industriel a placé le Nidwald, jusqu'ici région presque exclusivement vouée à l'économie alpestre, devant des tâches nouvelles. Heureusement pour lui que le Collège Saint-Fidelis, à Stans, un établissement privé issu en 1876 du Collège latin du Couvent des Capucins, le décharge des soucis financiers que lui vaudrait la création d'un établissement gymnasial.

GLARIS

Subsides pour études

Le Grand Conseil a adopté récemment une nouvelle ordonnance cantonale fixant les subsides d'études. Celle du 26 mars 1956 prévoyait une aide financière, véritable aumône, qui décourageait maint étudiant à la solliciter. Une nouvelle conception considère le subside comme un placement de l'Etat en vue de préparer des cadres pour l'activité intellectuelle et économique cantonale. Ces subsides sont de 200 à 2000 francs par an pour les étudiants d'une université ; de 200 à 400 francs pour les élèves d'une école normale, d'un technicum ou d'une école moyenne ; de 200 à 1000 francs dans tous les autres cas. Dans la règle, ils ne sont pas accordés lorsque le revenu imposable net des parents (revenu brut diminué du montant des charges de famille) excède 13 000 francs. On tient compte également du douzième de la fortune, les premiers 10 000 francs n'entrant pas en ligne de compte.

Un second après-midi de congé

Jusqu'ici, les écoliers des 6 premières années primaires ne bénéfiaient que d'un seul après-midi de congé ! Le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, approuvés par la Landsgemeinde, ont rendu légal un second après-midi de congé. La proposition du Gouvernement disait : « La semaine scolaire comprend, pour les écoles primaires, secondaires et professionnelles, 10 demi-journées. Le samedi et le mercredi après-midi sont jours de congé. Les communes peuvent remplacer le mercredi par une autre demi-journée. » C'était permettre d'accorder congé samedi tout le jour. Combattue par le corps enseignant, cette possibilité d'un week-end de 2 jours n'a trouvé grâce ni devant le Grand Conseil, ni devant la Landsgemeinde qui avait déjà refusé, en 1951 et 1955, l'introduction d'un deuxième après-midi de congé, remplacé par un après-midi obligatoire de plein air.

ZOUG

La Commission d'apprentissage a modifié les dispositions de l'ordonnance cantonale relative à la discipline à l'école complémentaire professionnelle. Une loi accordant des subsides aux étudiants a été adoptée.

SOLEURE

Début de l'année scolaire en automne

Un comité d'initiative a convoqué une importante assemblée de représentants de tous les milieux : économiques, scolaires, membres des autorités (seuls les paysans ne répondirent pas à l'invitation) pour discuter de l'opportunité de faire débuter l'année scolaire en automne. Une résolution votée a invité le Département de l'instruction publique à nommer une commission d'experts pour étudier le problème à fond. D'autres cantons alémaniques et la Conférence des chefs de Départements de l'instruction publique se sont également penchés sur cette question.

Ecole et famille

Une circulaire du Département de l'instruction publique invite les autorités scolaires locales et le corps enseignant à organiser des réunions de parents et à prévoir des heures de consultation auprès des maîtres (Lehrersprechstunden). La circulaire insiste sur la nécessité d'une collaboration famille-école accrue et donne le titre de certains sujets méritant d'être examinés : Notre organisation scolaire. — Les divers types d'école du degré supérieur. — Maturité scolaire. — Problèmes de la puberté. — Le passage d'un type d'école à un autre. — Le bulletin scolaire. — Les devoirs à domicile. — L'argent de poche. — L'écolier et la mode vestimentaire, etc.

Les classes de développement

La nouvelle loi scolaire prévoit l'augmentation de leur nombre. Il en existe déjà 6 à Soleure, 7 à Granges, 1 à Biberist, 2 à Balsthal et 2 à Olten. La configuration géographique du canton complique l'organisation régionale de ces classes. C'est ainsi que la région de Biberist n'envoie que 15 enfants dans une classe spéciale, alors qu'un examen médical en a reconnu 139 (soit le 3,3 % des élèves examinés) comme devant recevoir l'enseignement spécialisé destiné aux enfants peu doués !

Organisation des études au degré supérieur

La loi sur l'instruction publique du 26 octobre 1958 prévoit : *a*) la Bezirksschule destinée aux meilleurs élèves ; elle en prépare une partie aux études supérieures ; *b*) la Sekundarschule qui réunit les bons élèves ; *c*) les Abschlussklassen pour les éléments plus faibles ; *d*) les Hilfsklassen pour les retardés.

Modification de la loi sur les écoles moyennes

Le 29 mai 1959, le peuple soleurois a accepté par 11 396 voix contre 4133, une modification partielle de la loi sur la Kantonsschule. Elle

prévoit une décentralisation qui permettra désormais de se préparer en vue de la maturité commerciale à Olten, en plus de Soleure ; de suivre les classes inférieures de l'école normale à Olten également. Elle autorise aussi le Conseil d'Etat à signer des accords avec d'autres cantons afin de permettre aux jeunes Soleurois de fréquenter des établissements scolaires (gymnases, écoles de commerce, collèges, technicums, etc.) hors du canton. Il s'agit, comme on le voit, de favoriser les études moyennes, techniques et universitaires en tenant compte des besoins régionaux.

Afin d'accentuer la décentralisation des études, le Conseil d'Etat préconise de confier aux Bezirksschulen (sortes de primaires supérieures) le programme des années inférieures du collège scientifique (Unter-Realschulklassen.) La conférence des maîtres de gymnase (Lehrerkonferenz der Kantonsschule) demande un examen approfondi de ce problème en collaboration avec la Commission cantonale des Bezirksschulen. Le projet gouvernemental exigerait une formation plus poussée des Bezirkslehrer dont la responsabilité serait accrue, et l'agrément de la Commission fédérale de maturité.

Les écoles professionnelles

Canton très industrialisé, Soleure voit augmenter considérablement le nombre de ses apprentis (800 apprentis, représentant 84 professions différentes, en 1959, ce qui le place au 4^e rang des cantons). Ici aussi, la configuration du canton complique les choses : bon nombre d'apprentis des régions avoisinantes, des cantons de Berne, Argovie, Lucerne, Bâle-Campagne fréquentent les cours professionnels soleurois.

Subsides et prêts pour études

La ville d'Olten a adopté un règlement fixant l'octroi de prêts et de subsides aux élèves méritants des universités, technicums, conservatoires, écoles d'art, gymnases (même situés hors du canton), ainsi qu'aux apprentis, qui, dans la règle, reçoivent seulement des subsides.

Ecole et protection de la nature et des sites

Pour la sixième fois, les écoles soleuroises ont organisé en juin 1960, une journée de protection de la nature (Natur-und Heimatschutztag). Le chef du Département de l'instruction publique, M. le Dr Urs Dietschi, a adressé un vibrant appel au corps enseignant afin qu'il collabore à l'œuvre urgente de cette protection, à l'heure où l'industrialisation et la technique menacent gravement la beauté du pays. Une collecte libre destinée à financer les frais de la réintroduction de la cigogne dans le canton (le « Storchenbatzen ») a été faite dans les classes.

BALE-VILLE

Au moment où l'Université de Bâle fête son 500^e anniversaire, il est intéressant de consacrer quelques lignes à une institution officielle bâloise : les Cours de maturité du soir pour des personnes actives dans une profession (Basler Maturitätskurse für Berufstätige), institués il y a

28 ans. A l'heure où l'impérieuse nécessité d'augmenter le nombre des ingénieurs, des techniciens, des enseignants pose un grave problème à notre pays, l'expérience bâloise mérite toute notre attention. Dans la *Schweizerische Lehrerzeitung*, le directeur de ces cours, M. le Dr Hans Gutmann, donne les intéressantes précisions ci-après.

Ces cours sont destinés à des personnes soumises à un contrat de travail, qui ont fait leurs preuves dans leur profession, dont la réputation morale est intacte et qui n'ont pas pu poursuivre leurs études pour des raisons de santé, sociales ou économiques. Ils sont d'une durée de 3 ans, à raison de 3 h. par soir, de 19 h. à 22 h., du lundi au vendredi de chaque semaine. Ils comprennent 2 classes parallèles, l'une littéraire, l'autre scientifique. Pour permettre un travail en profondeur, les branches sont limitées à 5 : allemand, anglais, français, histoire, latin, ou allemand, mathématiques, sciences naturelles, physique et chimie. Des bulletins semestriels sont délivrés et la fréquentation contrôlée : en cas d'insuffisance ou d'irrégularité de la fréquentation, la Conférence des maîtres peut décider le renvoi. L'enseignement est gratuit, mais les élèves payent leur matériel et une modeste finance d'examen. Le Département de l'instruction publique délivre aux candidats ayant réussi leurs épreuves une maturité de type classique ou scientifique donnant accès aux Facultés de droit et des lettres ou de sciences (médecine exclue) de l'Université de Bâle. Le diplôme n'est pas reconnu par les autres universités ni par l'Ecole polytechnique fédérale.

Le 7^e Cours a pris fin au printemps 1959. Il avait débuté en septembre 1955 par un Cours préliminaire de 6 mois, groupant 93 personnes, choisies sur 193 inscriptions. Le Cours définitif rassembla 50 étudiants (37 en lettres, 13 en sciences), âgés en moyenne de 30 1/4 ans (l'âge d'admission est limité entre 18 et 40 ans) 18 candidats, dont 12 en lettres, ont obtenu leur maturité.

M. le directeur Dr H. Gutmann dit toute la joie qu'éprouvent les professeurs à enseigner dans ces Cours, qui exigent un très gros effort de leurs élèves. Il exprima le vœu de voir l'Etat ou des institutions privées permettre, par d'importantes prestations financières, les études universitaires auxquelles les diplômés peuvent prétendre. Ne constituent-elles pas un sacrifice trop considérable pour des mariés avec enfants auxquels il faudrait pouvoir assurer l'équivalent du salaire de leur ancienne profession durant quelques années ?

Un 8^e Cours a débuté en automne 1959.

Coéducation, vacances, organisation des loisirs

Une ordonnance du 14 octobre 1958 prévoit l'organisation de vacances et d'ateliers de loisirs pour les écoliers. Une loi du 16 octobre 1958 introduit la coéducation à l'école primaire.

BALE-CAMPAGNE

Pour pallier le manque d'instituteurs, un député a demandé l'organisation d'un Cours rapide de formation d'instituteurs pour porteurs d'une maturité. Sans combattre ce projet, la Société des instituteurs

y voit un palliatif coûteux et préconise plutôt la constitution d'une section pédagogique à la Kantonsschule.

Indemnités de résidence

Les communes de Bâle-Campagne payent également ces indemnités aux remplaçants.

SCHAFFHOUSE

Par décret du Grand Conseil du 29 septembre 1958, des prêts et subsides pour faciliter les études ont été institués.

APPENZELL, RHODES EXTÉRIEURES

Le Département de l'instruction publique étudie deux problèmes à l'ordre du jour : faire débuter l'année scolaire en automne et introduire à l'école la semaine de 5 jours.

SAINT-GALL

Pénurie d'instituteurs et traitements

Au printemps 1959, 22 instituteurs ont quitté le canton, 19 maîtres primaires ont continué leurs études ou changé de profession. 200 classes comptent 50 élèves et davantage ; 50 ont dépassé le nombre maximum légal d'élèves. Le corps enseignant demande que les traitements soient votés par le Grand Conseil et non par votation populaire. Une telle loi en préparation prévoit l'égalité de traitement pour les instituteurs et les institutrices célibataires.

Pour les élèves retardés

La ville de St-Gall va introduire une 9^e année scolaire pour les élèves qui n'auraient pas parcouru tout le programme obligatoire en 8 ans (redoublards).

Institut pour enfants très arriérés

L'institut privé de Rapperswil-Jona reçoit 35 enfants très déficients enseignés par 3 institutrices. 24 de ces enfants proviennent du canton de St-Gall, les autres du territoire zuricois avoisinant. Il ne s'agit pas d'un internat ; chaque jour les écoliers rentrent dans leurs familles. L'assurance-invalidité apporte une contribution bienvenue à l'éducation de ces déshérités.

Pour les écoles moyennes et l'Ecole normale

Le Conseil d'Etat a soumis récemment au Grand Conseil un projet d'agrandissement et de rénovation de la Kantonsschule ; il se propose également d'agrandir la section de l'Ecole normale décentralisée de Rorschach. Afin de soulager le gymnase et l'Ecole normale cantonale, des sections gymnasiales et pédagogiques sont prévues à Sargans.

GRISONS

Polémique autour de l'appellation des classes du degré supérieur

La confusion règne dans ce domaine en Suisse alémanique : les classes de fin de scolarité primaires s'appelaient autrefois dans les Grisons Realschule ; depuis 40 ans on les nommait Sekundarschule. Le terme de Werkschule proposé ne paraît pas convenir. Le corps enseignant propose Oberschule.

Cours de perfectionnement pour maîtres secondaires

Organisé par l'autorité scolaire cantonale, un cours de perfectionnement de français a réuni pendant une semaine (fin août 1959) une vingtaine de maîtres secondaires de l'Oberland grison.

ARGOVIE

Début de l'année scolaire en automne

Contre l'avis du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a reconnu recevable une motion demandant le début de l'année scolaire en automne, avec vacances d'été de 8 semaines. Le corps enseignant ne semble pas favorable à ce changement.

Classes d'orientation professionnelle

Après des essais effectués dans 2 classes, à Aarau et Wettingen, durant 6 ans, les classes d'orientation professionnelle ont été introduites dans la loi, à la suite d'une votation populaire (décembre 1959). Elles seront contrôlées par un inspecteur spécial.

Des élèves de la classe O.P. de Wettingen ont travaillé 2 jours à construire un chemin aux Laegern afin de permettre aux excursionnistes et aux courses scolaires d'éviter un sentier dangereux.

Collaboration avec la famille

La « Kulturgesellschaft » du district d'Aarau a institué, il y a quelques années, une consultation pour les parents, dirigée par un instituteur. Elle a permis de constater que beaucoup de parents préfèrent un entretien personnel à une conférence ou à la lecture d'un article de presse. Pour accéder à ces vœux, il vient d'être créé une sorte d'école des parents (Diskussionszirkel). Les entretiens ont fait ressortir la préférence donnée en général par les parents à une école exigeante, pratiquant une discipline traditionnelle sévère.

L'Art à l'école

En collaboration avec le Département de l'Instruction publique et le conservateur du musée d'art cantonal, la Société pédagogique argovienne a créé une série de lithographies originales d'artistes argoviens, destinée à orner les classes. La Conférence cantonale officielle a entendu une conférence de M. le Dr Walter Hugelshofer, historien d'art, sur : « L'attitude des Suisses vis-à-vis des arts plastiques ».

Enseignement de la musique instrumentale

Les Bezirksschulen argoviennes connaissent depuis longtemps déjà l'enseignement facultatif de la musique instrumentale (violon, alto, violoncelle, flûte, flûte douce, clarinette (pas le piano) — et trompette, lorsqu'il n'existe pas de fanfare de cadets).

En 1958, le 21,5 % de tous les élèves des Bezirksschulen ont reçu un tel enseignement donné par 62 maîtres de chant ou maîtres spéciaux.

THURGOVIE

Recrutement à l'Ecole normale

L'augmentation du nombre des écoliers primaires (14 500 environ pour la période 1947/48 pour 411 enseignants ; 20 000 actuellement nécessitant 550 enseignants) provoque, ici aussi, une pénurie de maîtres. Il a fallu créer des classes parallèles à l'Ecole normale dont les élèves fonctionnent comme remplaçants dans le canton après leur 3^e année d'études, puis retournent à l'Ecole normale pour y accomplir, riches d'expériences, leur 4^e année.

Le recrutement des candidats masculins capables s'avère difficile ; ce qui n'est pas le cas pour les jeunes filles dont le niveau est en général très supérieur. Malheureusement, seul 1/5 des institutrices formées reste en fonctions.

Revision de la loi scolaire

Le Département a soumis l'étude d'un projet aux conférences de district, aux conférences des maîtres du gymnase cantonal et de l'Ecole normale, à la conférence des maîtres secondaires et aux maîtres de fin de scolarité obligatoire, pour lesquels le projet prévoit une conférence spéciale. La discussion a porté surtout sur les questions suivantes : Faut-il créer 2 ou 3 types d'écoles après la 6^e année primaire ; convient-il de créer un inspectorat spécial pour ces classes ; est-il opportun de fournir gratuitement le matériel scolaire aux élèves secondaires ? La préparation et l'admission aux écoles moyennes ont également fait l'objet de débats animés.

Enseignement ménager

La Thurgovie ne connaît pas l'enseignement ménager obligatoire, comme il l'est dans 17 cantons. A l'occasion de la révision de la loi scolaire, les associations féminines cantonales ont invité à une conférence les présidentes locales des commissions de travaux manuels féminins, les inspectrices, les inspecteurs scolaires, les représentants des instituteurs et le chef du Département. Une motion fut votée par les dames demandant que l'enseignement ménager, facultatif et organisé déjà dans nombre de communes, soit rendu légalement obligatoire partout.

DIVERS

Un problème important

Au cours de l'assemblée des présidents du Schweizerischer Lehrer-

verein, M. H. Bühler, directeur d'école normale, à Berne, a montré la nécessité de créer des plans d'études cadres (Rahmenlehrpläne) pour toute la Suisse alémanique. La migration intérieure est toujours plus forte ; la trop grande diversité de nos programmes scolaires porte un grave préjudice aux enfants qui changent de canton. N'est-ce pas aussi le cas pour la Suisse romande ?

L'assemblée a chargé le Comité central d'étudier ce problème.

Cliniques dentaires ambulantes

Dans l'*Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen* de 1959, feu le Conseiller d'Etat Dr A. Roemer, de St-Gall, a publié une intéressante étude sur les cliniques dentaires scolaires.

Presque tous les cantons possèdent des dispositions légales sur le service dentaire scolaire ; mais dans de nombreux cas — régions éloignées ou de montagnes — il est très difficile de soigner convenablement les dents des enfants. D'autre part, les dentistes sont trop peu nombreux en Suisse. L'école constitue un lieu où il est facile de convoquer les enfants pour des soins dentaires que certains écoliers sensibles redoutent.

Une solution intéressante et concluante a été réalisée par des cliniques ambulantes dans les cantons de Schaffhouse, Glaris, Valais, Bâle-Campagne, et récemment, St-Gall et Berne. Les Grisons et Fribourg procèdent aux études à ce sujet.

Ces cliniques sont de deux types : le Valais, Bâle-Campagne, St-Gall et Berne disposent de camions-cliniques ; à Schaffhouse et à Glaris, les dentistes s'installent dans les collèges avec leur mobilier ad hoc et leurs instruments. Glaris, vu les expériences faites, s'apprête à acquérir un camion-clinique.

Les camions-cliniques sont remplacés dans certains cas par des remorques, semblables aux « caravanes de camping ». Leur prix est quelque peu inférieur. Les camions sont construits sur châssis de 1 ½ à 3 ½ tonnes. Il est avantageux en général de laisser le camion-clinique en stationnement dans une localité, dentiste et personnel auxiliaire se déplaçant au moyen d'une voiture automobile. Malgré les apparences, il n'en résulte guère de frais supplémentaires : minimum d'usure pour la clinique et frais de carburants réduits.

Un camion-clinique coûte de 40 000 à 65 000 francs. Celui de St-Gall, avec 2 fauteuils opératoires, a coûté 98 000 francs.

Les frais de visite dentaire sont assumés par les communes et l'Etat ; les soins sont payés partiellement ou totalement par les parents ; ils sont gratuits pour les indigents, l'Etat les prenant à sa charge ainsi qu'un déficit éventuel.

Georges FLÜCK.